

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 14 juillet 2021, le conseil communal de Schieren a approuvé l'introduction d'un règlement communal régularisant l'allocation de subsides en faveur d'associations locales.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 22 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

